Vous trouverez ci-joint un jeu de quatre cartes cartographiant votre es-pace communal, avec les différents secteurs où s'applique la réglementation concernant la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Ainsi, je vous rappelle que les mesures relatives :

- 1. aux restrictions ou interdiction d'accès durant la saison estivale s'appuient sur la carte des massifs à risque intitulée « annexe 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la détermination des massifs particulièrement exposés au risque incendie » ;
- 2. aux obligations légales de débroussaillement des habitations et installations s'appuient sur la carte : « zone soumise à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du Code forestier » ;
- 3. aux restrictions sur l'emploi du feu s'appuient sur la carte : « zone soumise à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du Code forestier » ;
- 4. aux obligations légales de débroussaillement des ouvrages linéaires s'appuient sur la carte : « annexe 1 de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique et des lignes électriques »
- 5. aux tirs de feux d'artifices et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées s'appuient sur la carte des zones soumises à la réglementation relative à l'utilisation des artifices de divertissement.

Ces cartes en format image sont également disponibles sur le site internet de la préfecture. Vous pouvez aussi utiliser le site géoweb carto dont vous trouverez le lien ci-après qui vous permet de télécharger les couches cartographiques en format « shp » ou de zoomer à l'échelle qui vous convient.

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=5c873d7f-ca7c-4b78-86b0-b583a298029f

J'attire votre attention sur la portée réglementaire de ces cartographies qui délimitent de façon précise les zones d'application des réglementations en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Le Directeur départemental des territoires,

François GORIEU

Pièces jointes:

- Annexe 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la détermination des massifs forestiers particulièrement exposés au risque incendie ;
- Annexe 1 de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique et des lignes électriques ;
- Carte des zones soumise à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du code forestier;
- Zones soumise à la réglementation relative à l'utilisation des artifices de divertissement.